

(1)

(N° 119.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 21 MARS 1863.

ALIÉNATION DE BIENS DOMANIAUX ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE ⁽²⁾, PAR M. DE RENESSE.

MESSIEURS,

Le projet de loi autorisant l'aliénation de biens domaniaux, présenté à la séance du 14 mars 1863, par M. le Ministre des Finances, a été adopté, par toutes les sections; la 1^{re} section demande pourquoi le projet de loi ne mentionne pas aussi la vente des terrains des fortifications démantelées.

En section centrale, cette observation ayant été reprise par MM. les rapporteurs de la 1^{re} et de la 4^e section, elle a résolu d'engager le Gouvernement à hâter la vente des biens domaniaux, et notamment des terrains des fortifications démantelées.

La section centrale a l'honneur de proposer à la Chambre, à l'unanimité de ses membres, d'adopter le projet de loi d'aliénation de certains biens domaniaux.

Le Rapporteur,

DE RENESSE.

Le Président,

ERN. VANDENPEEREBOOM.

⁽¹⁾ Projet de loi, n° 113.

⁽²⁾ La section centrale, présidée par M. E. VANDENPEEREBOOM, était composée de MM. MOUTON, VAN LEEUW, VAN RENYNGHE, NÉLIS, DE RENESSE et THIEPONT.